

Prêt d'honneur Renfort

BPIFRANCE

Présentation du dispositif

Après avoir mis en place "le prêt d'honneur Solidaire": "/aide/WFAPGSwMDA4v/bpifrance/pret-d-honneur-solidaire.html" et le "prêt d'honneur Création- Reprise": "/aide/YGgPGSwMDA4v/bpifrance/pret-d-honneur-creation-reprise.html", Bpifrance a lancé le prêt d'honneur Renfort, en partenariat avec les réseaux d'accompagnement Initiative France, France Active et Réseau Entreprendre.

Ce prêt s'inscrit dans le cadre du Plan France Relance et a pour objectif de consolider les quasi-fonds propres des jeunes entreprises. Il permet, dans le contexte actuel de crise sanitaire, de sécuriser les ressources nécessaires à l'activité de ces jeunes entreprises.

Conditions d'attribution

A qui s'adresse le dispositif ?

— Entreprises éligibles

Ce prêt d'honneur Renfort concerne les jeunes entreprises créée avant le 01/03/2020 et de moins de 5 ans qui ont besoin de renforcer leurs fonds propres. Il s'adresse à tout type d'entreprise avec capitaux propres (SARL, EURL, SAS, SA).

— Critères d'éligibilité

Les entreprises doivent préalablement être accompagnées et financées par l'un des réseaux partenaires cités ci-dessus (avoir bénéficié d'un financement ou d'une garantie par un réseaux du financement de la création - prêt d'honneur, garantie France Active, microcrédit Adie, prêt Resistance, prêt Résilience) entre le 01/01/2016 et le 31/12/2020 révolu.

L'entrepreneur doit être le représentant légal actionnaire ou actionnaire majoritaire de l'entreprise.

L'entrepreneur ne pas être inscrit au FICP (Fichier des incidents de remboursement des crédits aux particuliers).

Quelles sont les particularités ?

— Entreprises inéligibles

Sont exclues de ce dispositif :

- certaines formes juridiques : comme les Entreprises Individuelles, SNC, associations et SCI,
- certains secteurs d'activité : comme l'exportation, l'agriculture, la pêche et l'aquaculture, la promotion et la location immobilière et l'intermédiation financière,
- toute entreprise faisant l'objet d'une procédure collective.

Montant de l'aide

De quel type d'aide s'agit-il ?

Le prêt d'honneur Renfort est un prêt à taux zéro, d'un montant allant de 1 000 à 30 000 €.

Aucune caution ni garantie ne sera demandée.

En cofinancement bancaire, ou assimilé, exigé d'un montant au moins égal au PH Renfort (ce cofinancement peut avoir été obtenu à compter du 01/03/2020 et est une des conditions suspensives à l'octroi du PH Renfort).

Pour quelle durée ?

Ce prêt a une durée de 1 à 7 ans, avec un différé de 24 mois.

Informations pratiques

Quelle démarche à suivre ?

— Auprès de quel organisme

La demande se fait auprès d'un des réseaux d'accompagnement et de financement suivants :

- Initiative France?,
- France Active,
- Réseau Entreprendre.

Critères complémentaires

- Création avant le 1er mars 2020.
- Forme juridique

Organisme

BPIFRANCE

- **Accès aux contacts locaux de Bpifrance**
Web : www.bpifrance.fr

Source et références légales

Sources officielles

Communiqué de presse du 19 février 2021.

